



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

EXTRAIT N°12/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE LA MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et de publication : 29 Février 2024

Séance du 07 Mars 2024

Présidence de M. Fred Michel TIRAULT, Maire.

Mme Maryse GOUJON Secrétaire de séance.

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 07 Mars à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Ville du SAINT-ESPRIT régulièrement convoqués, se sont réunis à la Médiathèque Alfred MELON-DEGRAS, lieu désigné pour leur séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Étaient présents : M. Fred Michel TIRAULT, Maire et Président - M. Erick PIGNOL - Mme Sylvia ELISMAR-JEAN-BAPTISTE-SIMONNE - M. Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE - Mme Patricia BOCLÉ-BRIAND - M. Athanase MONDÉSIR - Mme Peggy FAGOUR - M. Jocelyn ALCINDOR - Mme Cynthia JACOB (Adjoints) M. Alexandre GERALD - M. Christian MARTIAL (arrivé à 18h42) - Mme Huguette DELEM - Mme Maryse GOUJON - M. Guybert FIRMIN - Mme Marie-Annick APOCALE - M. Boris VIGILANT - Mme Judith DIALLO - Mme Sabrina TOUYA-PILON - Mme Stéphanie PARTY - Mme Geneviève SUZANNE - M. Steve ALLONGOUT - M. Michel DURANTY - Mme Renée BERNADINE (départ à 20h04) - M. Olivier BERISSON (arrivé à 18h38) Conseillers Municipaux).

Étaient absents (es) excusés (es) :

Procurations : - Mme Ketty MARIE-LUCE à Mme Huguette DELEM
- M. Thierry DORVAN à M. Erick PIGNOL

Étaient absents (es) : - Mme Lindsay SAINT-PIERRE
- Mme Maryse PLANTIN
- Mme Annie GROS-DUBOIS

Secrétaire de séance :

L'appel terminé et le quorum atteint, le Président prie le Conseil de désigner un secrétaire de séance. Mme Maryse GOUJON est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle déclare accepter.

Par délibération n°92/2023 du 19 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget devient obligatoire.

Ce règlement budgétaire et financier doit formaliser et préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il sera également utilisé pour recenser les règles internes de gestion propres à la collectivité dans le respect des textes ci-dessus énoncés, l'objectif étant d'harmoniser des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses notes internes. Par conséquent, le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion internes. Il constitue la base de référence du guide des procédures pour sa partie budgétaire et comptable.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

La commission des finances réunie le 26 février 2024 a émis un avis favorable à ce projet de règlement budgétaire et financier joint en annexe.

=====

**LE CONSEIL MUNICIPAL, A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS : 24 VOIX POUR,
1 VOIX CONTRE (M. Olivier BÉRISSON)**

1. **APPROUVE** le projet de règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.
2. **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles et pièces afférentes à ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 21h16. Fait et clos les jour, mois et an que dessus et les membres présents ont signé.

Pour extrait certifié conforme.

Fait au Saint-Esprit, le **07 mars 2024**



Maire,

Fred Michel **TIRAULT**

La secrétaire de séance,

Maryse **GOUJON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Martinique dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Transmis en sous-préfecture du Marin, le



Le Maire,

Fred Michel **TIRAULT**